

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D51-2015

Séance du 28/05/2015 – Convocation du 20 mai 2015

Compte rendu affiché le 5 juin 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Tameur GUENNAT, Marine MATHEY par Guillemette DEBORDE, Xavier LAURE par Michel MATHEY, Christine PERRIN ESSERTAISE par Nadine DUPLOT, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Subvention au Comité du Personnel

Comme chaque année, il convient de définir les subventions aux associations qui apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Les subventions aux associations instruites par le service Vie Locale ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015.

En complément, il convient de définir la subvention octroyée au Comité du Personnel pour l'année 2015, qui est prévue dans le budget dédié aux Ressources Humaines :

- Subvention relative à l'action sociale : 3 300€
- Subvention relative aux compléments retraites : 2 500€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015,
- VU le Budget Primitif 2015,
- **DECIDE de l'attribution de la subvention versée au Comité du personnel,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions au Comité du personnel sur les bases définies ci-dessus et à prendre toute mesure relative à l'application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 mai 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 2 juin 2015
- Affichage le 2 juin 2015

Valérie GLATARD, Maire.

